

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

Excusé(e)s : Madame Jeanine GARCIA, Messieurs Sébastien MAEIS (a donné procuration à Sylvain TOSELLI), Fabien MISTRE, Baltazar MONTANARO, Julien POLLET,

Madame Léa BRUNET été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2021/002 du 04/02/2021 Cession du véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé 271AEF83,

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe au Maire, présente le travail de sa commission AMENAGEMENT – URBANISME.

La REGION PACA a souhaité mettre en place un dispositif visant à permettre aux communes de participer aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la biodiversité. Par ce dispositif il est proposé aux communes d'acheter et de planter des arbres selon des modalités techniques précises et d'aider financièrement les maîtres d'ouvrages en subventionnant l'achat et la plantation d'arbres d'ornement de grande taille, de taille moyenne ainsi que des arbres fruitiers. Un travail est engagé par la commission afin de bénéficier de ce dispositif.

Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire présente le travail de sa commission :

Le dispositif Mobilité Village porté par la SAS ATCHOUM débutera le 1^{er} mars 2021.

La commission travaille sur le dossier « Mutuelle des Communes » permettant d'obtenir un « prix de groupe » intéressant en faisant souscrire plusieurs administrés d'une même commune auprès d'un même organisme de complémentaire santé.

Le Conseil Municipal des Jeunes est en place. Le choix des projets a été fait par les différentes commissions. Ces jeunes élus vont également travailler sur le stationnement. Une visite des services municipaux est organisée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été déposé par l'association Un Nouvel Elan Pour Correns contre la décision de préemption de la parcelle C- 465. Ce recours a été transmis aux services de la Préfecture pour avis. La commune, tenue par les délais légaux de la préemption, poursuit l'avancement du dossier. C'est la raison pour laquelle des demandes de financement pour l'acquisition de cette parcelle sont proposées au Conseil.

N°2021/008

Demande de Fonds de concours à l'Agglomération Provence Verte : Acquisition de terrain pour la création d'un parking gratuit

Monsieur Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'un parking gratuit Quartier d'Angognes, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section C N° 465, d'une superficie totale de 458 m², appartenant à Madame MARIAUD Annie Alexandrine Monique demeurant à LA GARDE.

Monsieur Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, expose qu'il est possible d'obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		60 000,00
Acquisition du terrain		60 000,00
Recettes € H.T.		60 000,00
Conseil Régional	30,00%	18 000,00
Agglomération Provence Verte	35,00%	21 000,00
Autofinancement	35,00%	21 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un montant de 21 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2021/009

Demande de Fonds de concours à la Région FRAT 2021 : Acquisition de terrain pour la création d'un parking gratuit

Monsieur Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'un parking gratuit Quartier d'Angognes, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section C N° 465, d'une superficie totale de 458 m², appartenant à Madame MARIAUD Annie Alexandrine Monique demeurant à LA GARDE.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Monsieur Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour les communes de moins de 1 250 habitants et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		60 000,00
Acquisition du terrain		60 000,00
Recettes € H.T.		60 000,00
Conseil Régional	30,00%	18 000,00
Agglomération Provence Verte	35,00%	21 000,00
Autofinancement	35,00%	21 000,00

Il donne lecture de l'acte d'engagement relatif à la demande de subvention régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sylvain TOSELLI, Conseiller Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour les communes de moins de 1 250 habitants d'un montant de 18 000 €,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, et autorise Madame le Maire à signer le dit acte.

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional

S'ENGAGE à réaliser sur la parcelle acquise un parking public gratuit.

N°2021/010

Demande de Fonds de concours à l'Agglomération Provence Verte : Réhabilitation de la toiture de l'Ecole

Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation de la toiture de l'école ont été prévus.

Elle rappelle que la commune a obtenu un financement dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, expose qu'il est possible d'obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et propose le plan de financement suivant :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Dépenses € H.T.		54 274,00
Travaux de rénovation		54 274,00
Recettes € H.T.		54 274,00
D.E.T.R.	37,55%	20 382,56
Agglomération Provence Verte	31,22%	16 945,72
Autofinancement	31,22%	16 945,72

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un montant de 16 945,72 €,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2021/011

Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition de matériel Cantine et d'un logiciel pour le CLSH

Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil qu'il est prévu d'acquérir des tables et des chaises pour la cantine et un logiciel de gestion pour le Centre Aéré.

Elle rappelle qu'une subvention du Conseil Départemental du Var a été obtenue, et expose qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		7 226,60
Acquisition de matériel		7 226,60
Recettes € H.T.		7 226,60
CAF	38,93%	2 813,52
Conseil départemental	41,07%	2 968,00
Autofinancement	20,00%	1 445,08

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Var d'un montant de 2 813.52 €,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

Demande de subvention à la CAF pour acquisition de matériel CLSH

Délibération annulée

N°2021/012

Autorisation de dépenses budget principal 2021 : modification de la délibération 2021/005

Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Elle rappelle que par délibération 2021/005 du 26 janvier 2021, avait été votée une autorisation de dépenses d'un montant de 197 861,56 €.

Elle informe le Conseil qu'il convient de modifier cette autorisation afin d'intégrer des dépenses devant être réalisées avant le vote du budget.

Elle propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Limite de l'autorisation

CHAPITRE	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	16 800,00	4 200,00
21 : immobilisations corporelles	533 600,16	133 400,04
23 : immobilisations en cours	483 908,44	120 977,11
TOTAL	1 034 308,60	258 577,15

Autorisation de dépenses d'investissement :

Opération	Article	Libellé opération	Montant
1000	2313		2 000,00 €
Total 1000		Forêt Agriculture Economie	2 000,00 €
10002	2051	Concessions et droits similaires	10 330,08 €
10002	2158	Autres installation matériel et outillage techniques	29 000,00 €
10002	2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
10002	2188	Autres immobilisations corporelles	7 100,00 €
Total 10002		Acquisition de matériel	76 430,08 €
10004	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
Total 10004		Tvx Bâtiments communaux	2 000,00 €
1001	2152	Installations de voirie	48 794,28 €
1001	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 937,20 €
Total 1001		Aménagement des chemins / voirie	53 731,48 €
1003	21111	Terrains nus	63 700,00 €
Total 1003		Acquisitions foncières	63 700,00 €
OPFI	165	Dépôts et cautionnements reçus	8 283,43 €
OPFI	266	Autres formes de participation	1 000,00 €
Total OPFI		Opérations financières	9 283,43 €
Total général			207 144,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2021.

N°2021/013

Ecole Communale : Fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non résident

Madame Sandrine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée, indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Madame le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 417,38 € pour un élève en primaire et 1 852,53 € pour un élève en maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sandrine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors communes de la façon suivante :

- Elève scolarisé en primaire : 417,38 €
- Elève scolarisé en maternelle : 1 852,53 €

N°2021/014

Examens psychotechniques CDG

Madame le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

N°2021/015

Convention à venir avec la Régie des Eaux de la Provence Verte pour l'entretien et la maintenance des équipements de défense incendie alimentés par le réseau public AEP géré par la REPV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-1 à R.2225-10, relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.722-1 relatif aux services d'incendie et de secours et L.742-1 à L. 742-15 relatifs à la réquisition des moyens nécessaires aux secours ;

Vu le Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 février 2020 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 janvier 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Var ;

Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie 2020-27 du 21 janvier 2020, validant les travaux exécutés par la Régie à titre exclusif ;

Considérant la rédaction de l'article 1.2.5 du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) varois qui rappelle que l'entretien des points d'eau privés (poteaux ou bouches incendie) incombe aux propriétaires, qui ont également l'obligation de réaliser des vérifications périodiques et d'entretenir ces points d'eau pour s'assurer de leur bon fonctionnement ; Le défaut de contrôle et/ou d'entretien entraînant leur responsabilité ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Considérant que ce contrôle consiste notamment à s'assurer que le point d'eau destiné à la défense incendie est alimenté dans des conditions hydrauliques conformes aux caractéristiques techniques prévues par le RDDECI :

- Vérification du débit en m³/h sous 1 bar ;
- Vérification de la pression dynamique au débit requis par le SDIS ;
- Vérification du débit maximum ;
- Vérification de la pression statique ;

Considérant que ce type de contrôle peut être réalisé par un prestataire compétent, au minimum une fois tous les 3 ans et doit faire l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé au Maire et au SDIS ;

Considérant que la Régie des Eaux de la Provence Verte, compétente en matière de gestion des réseaux d'eau potable, peut assurer, pour le compte des communes qui lui sont rattachées, l'entretien des équipements de défense incendie publics positionnés sur le réseau d'eau potable communal ;

Considérant que ce type d'intervention mobilise deux agents techniques et dure généralement 1/2 heure sur site ;

Que le déplacement et le déploiement du matériel de mesure au pied du point d'eau à mesurer et son retour dans les locaux de la Régie peut être considéré comme prenant également 1 heure en tout en moyenne ;

Considérant, par ailleurs, qu'un contrôle réalisé conformément aux attentes du RDDECI est à l'origine du rejet d'une quantité d'eau non négligeable (de l'ordre du m³), qui reste à la charge du demandeur ;

Considérant que, par le biais de la délibération n° 27 précitée, le Conseil d'administration de la Régie avait validé le tarif d'intervention d'un ouvrier professionnel à hauteur de 55,00 € (HT) l'heure ;

Considérant que les frais de déplacement des agents de la REPV intervenant pour une prestation peuvent être facturés sur la base du forfait kilométrique prévu par l'Arrêté ministériel du 26 février 2020, fixé comme suit pour un véhicule de 7 CV et plus

Frais de déplacement (d x 2) x 0,601 (avec «d» en kilomètres)

Le point de départ de la mission sera calculé depuis le site de stockage de la Régie, sis Quartier de Paris à Brignoles.

Considérant la délibération n°2020-46 du 1^{er} juillet 2020 de la RREPV, fixant le tarif pour intervention en cas de demande de mesure de débit sur point d'eau privé comme suit :

Durée d'intervention		Coût (Équipe de 2 agents)
Déplacement depuis les locaux de la Régie et déploiement du matériel	1 heure (intégrant l'aller-retour) forfaitaire », quel que soit le site et la commune concernée)	110 € HT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Temps de vérification d'un point d'eau	1/2 heure	55 € HT
Application d'un forfait kilométrique de déplacement depuis les locaux techniques de la REPV, sis Quartier de Paris à Brignoles		Forfait = d * 0,601 (d. en Km) - en € HT

Une sollicitation peut concerner plusieurs points d'eaux situés sur le même secteur, lotissement copropriété ou dans l'enceinte de la même entreprise. Le temps de déplacement et le tarif kilométrique sont, en ce cas, comptabilisés une seule fois.

Considérant que la commune peut signer une convention pour l'entretien et la maintenance des installations de défense incendie positionnés sur le réseau public de la commune

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre la REPV et la commune pour l'entretien et la maintenance des installations de défense incendie positionnés sur le réseau public de la commune tel que présenté par Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec la REPV,

PRECISE que le projet de convention suscité sera annexé à la présente délibération.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h